

55 STREET FOOD
Société par actions simplifiée unipersonnelle
SASU au capital de 500 euros
55 Avenue Hector Berlioz
78190 Trappes

Société en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Versailles

STATUTS CONSTITUTIFS

Monsieur Samir BOUHALLI,

Né le 11/08/1977 à Trappes,

De nationalité française,

Demeurant 35 Square Léo Lagrange 78190 Trappes,
a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **55 STREET FOOD**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou « SASU » et de l'indication du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

Salon de thé, restauration rapide ;

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 55 Avenue Hector Berlioz 78190 Trappes

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

L'associé unique apporte à la société une somme en numéraire de 500 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de : 500€

- CINQ CENTS EUROS

Il est divisé en 500 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont détenues en totalité par l'associé unique.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives et inscrites dans un registre des mouvements de titres tenu par la société.

ARTICLE 9 – DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, dans l'actif social et au droit de vote.

ARTICLE 10 – PRESIDENT

La société est dirigée par un **Président**.

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Est nommé Président :

Monsieur Samir BOUHALLI

pour une durée indéterminée.

ARTICLE 11 – POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

ARTICLE 12 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales. Les décisions sont constatées dans un registre des décisions.

ARTICLE 13 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

La société peut être dotée d'un Directeur Général chargé d'assister le Président dans la direction de la société.

Le Directeur Général est nommé par décision de l'associé unique.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Les limitations de pouvoirs éventuellement décidées par l'associé unique sont inopposables aux tiers.

ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 16 – COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice social, le Président établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'associé unique dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les comptes annuels sont déposés au registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 17 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve.

ARTICLE 18 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention entre la société et son Président doit être mentionnée dans le registre des décisions de l'associé unique.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

La société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou pour toute cause prévue par la loi.

ARTICLE 20 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'associé unique nomme un liquidateur et détermine ses pouvoirs.

ARTICLE 21 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis pour le compte de la société en formation avant son immatriculation seront repris de plein droit par la société dès son immatriculation, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 22 – FRAIS DE CONSTITUTION ET FORMALITÉS

Les frais, droits et honoraires engagés pour la constitution de la société seront pris en charge par celle-ci.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et d'immatriculation.

ARTICLE 23 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 24 – IMMATRICULATION

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

Fait à Trappes

Le 11/03/2026

Signature de l'associé unique

Samir BOUHALLI

